

Ivers / Justice

ACCUSÉ D'AGRESSION SEXUELLE INCESTUEUSE

« Est-ce que votre fille ment ? »

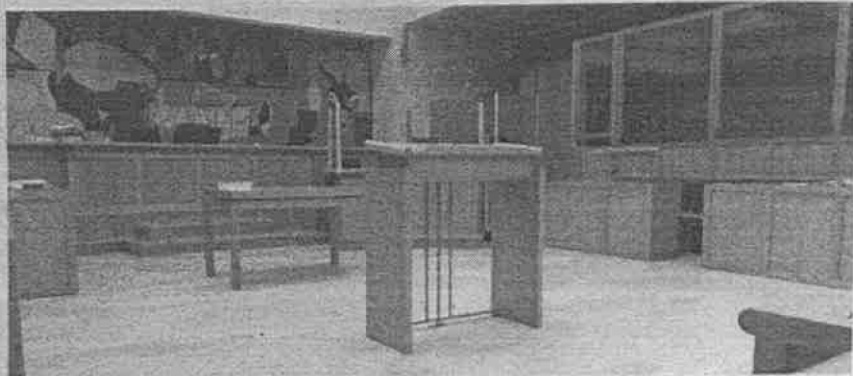
Un homme a été jugé par le tribunal de Laval pour avoir agressé sexuellement sa fille alors âgée de 4 ans.

C'est un homme de 45 ans qui vient s'appuyer à la barre du tribunal, ce jeudi 4 mai à Laval. Il est accusé d'agression sexuelle incestueuse sur un mineur de 15 ans par un scandant. Les faits se sont réduits à Mayenne en 2019 et 2020.

La victime avait 4 ans au moment des faits évoqués et, comme bien souvent dans ce type de délit, c'est la parole d'un enfant contre celle d'un adulte.

Les parents, mariés en 2012, se sont séparés en 2017. C'est au retour d'un séjour chez son père que la petite fille se plaint de brûlures sur son sexe. Interrogée par le médecin, puis par un médecin et un expert, l'enfant raconte qu'elle couche dans le même lit que le papa et qu'il est nu, qu'il lui donne les douches, lui fait « des chatouilles » et « lui touche le zizi ». Le père se retrouve en garde à vue et subit des interrogatoires des enquêteurs durant lesquels il nie toujours les faits.

La petite fille aime toujours son père mais n'admet pas que celui-ci rejette les faits ni laissant entendre qu'elle a subi une influence extérieure. L'avocate, notamment l'inter-



Un homme de 45 ans a été condamné par le tribunal de Laval pour des agressions sexuelles sur sa fille.

vention de ses demi-frères. La présidente demande au prévenu s'il maintient sa déposition. « J'ai toujours la même position, ça n'est jamais arrivé chez moi, ce n'est pas ma façon d'être », répond-il. La présidente évoque ensuite les rapports d'expertise, qui décrivent une enfant extravertie ayant un bon rapport avec la réalité.

« Je ne vous reconnais pas »

Alors la magistrate va demander plusieurs fois au mis en cause : « Est-ce que votre petite fille ment ? ». En proie à un blocage, il ne parvient pas à répondre. Ce qui fait bondir son avocat de son banc : « Je ne vous reconnais pas... Vous appelez ça vous défendre ! ». L'avocate de la partie civile défend les intérêts de l'en-

fant et de sa maman. Elle s'interroge sur le devenir de la fillette et sur les séquelles qui risquent de réapparaître lors de l'adolescence. Maître Rondeau réclame 50 000 euros d'indemnité pour l'enfant et 15 000 euros pour la mère. Mais surtout, elle souhaite voir l'autorité parentale retirée au père. Le parquet ne doute pas de la culpabilité du prévenu car les propos de la mineure sont précis et jamais exagérés.

Maître Le Noan, bien que déçue de l'attitude de son client, s'engage dans une très longue et brillante plaidoirie. Pour elle non plus il n'y a pas de théorie du complot et la petite n'a pas menti mais... « Tout le monde était informé qu'elle prenait des bains avec l'adulte, et alors ? Tout le monde savait qu'elle couchait dans le même lit, et qui en avait fait état avant ? »

L'avocate balaye un à un tous les arguments de l'accusation et pointe surtout le manque de sérieux avec lequel les auditions de l'enfant ont été effectuées. Elle demande la relaxe de son client.

Les magistrats condamnent finalement le père indélicat à deux ans de détention dont un an avec sursis. La partie ferme de la peine sera effectuée sous surveillance électronique. Outre les habituelles obligations de soin et de travail, l'homme ne doit pas avoir un travail en contact avec des mineurs, ce qui l'interpelle puisqu'il conduit des cars scolaires. Il est inscrit au fichier des infractions sexuelles. Les indemnités prononcées sont nettement inférieures aux demandes des parties civiles : 3 500 euros pour sa fille et 2 000 euros pour la mère. Le tribunal ne retire pas l'autorité parentale.